

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0569 8008

L'an deux mil vingt-trois, le 5 du mois de JUILLET à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 23
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE- Jacques DELALANDE - Laurence DENIER Nicolas DEUX - - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD- Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Flavie HALGAND ayant donné pouvoir à Franck HERVY
Fabienne JOANNY ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absents à l'appel du quorum:

André TROUSSIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Jean François JOSSE** est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 0569 - TARIFS SEJOUR MONTAGNE 2024

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Un grand nombre d'enfants Marais-Chapelains ne part pas en vacances et encore moins à la montagne en hiver.

Les buts poursuivis à travers ce projet « séjour montagne », sont de donner la possibilité à 16 enfants de la commune de partir à la découverte d'une région et d'activités nouvelles, ainsi que de favoriser l'apprentissage de la vie en société.

Il est donc proposé aux enfants de la commune de La Chapelle des Marais tous les deux ans, en partenariat avec des communes limitrophes, un séjour à la montagne.

Le prochain aura lieu du **2 au 9 mars 2024** pour les enfants scolarisés en CE2 - CM1 - CM2. Ce séjour est organisé en partenariat avec les communes de Missillac et St Joachim.

Le groupe sera accueilli dans un centre de vacances « L'Arcouade » situé à proximité (20 km) du plus grand domaine skiable des Pyrénées françaises : Tourmalet / La Mongie. De nombreuses activités seront proposées tout au long du séjour (initiation au ski, balade en raquettes, balade avec des chiens de traîneau ...).

La réunion des trois communes citées permet de faire partir 16 enfants et 2 accompagnateurs par commune, soit 48 enfants pour 6 animateurs.

La priorité sera donnée aux enfants n'étant jamais partis à la montagne l'hiver ; les places restantes (s'il y en a) seront attribuées aux autres enfants.

Si le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, un tirage au sort sera réalisé en présence des familles concernées.

Pour financer une partie du projet, des actions d'autofinancement seront mises en place par les jeunes inscrits au séjour. Elles ont pour but de créer une dynamique de groupe et d'abaisser le coût du séjour des jeunes. Ces actions sont préparées et réalisées bien en amont du séjour et les recettes sont estimées à 1 000 €.

Pour la Chapelle des Marais, le coût total de ce voyage revient à **15 000 €** (charges du personnel comprises).

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs du séjour et les modalités d'inscription tels que présentés.

Vu le projet de séjour dans les Pyrénées organisé du **2 au 9 Mars 2024**, en partenariat avec les communes de Missillac et Saint Joachim,

Vu le coût prévisionnel de ce séjour,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 15 juin 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

- Autorise le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de La Chapelle des Marais à participer à ce séjour,

- Décide de fixer la tarification aux familles comme suit :

QF	Par jour	Proposition des 8 jours en 2024
QF ≤ à 500 €	30,00 €	240,00 €
501 € ≥ QF ≥ 700 €	35,00 €	280,00€
701 € ≥ QF ≥ 900 €	40,00 €	320,00 €
901 € ≥ QF ≥ 1100 €	45,00 €	360,00 €
1101 € ≥ QF ≥ 1300 €	50,00 €	400,00 €
1301 € ≥ QF ≥ 1500 €	55,00 €	440,00 €
QF ≥ à 1 501 €	60,00 €	480,00 €
Tarif moyen / enfant	45,00 €	360,00 €

- Valide les propositions de la commission Enfance Jeunesse relatives aux modalités d'inscription au séjour (priorité aux enfants qui ne connaissent pas la montagne l'hiver, tirage au sort si le nombre de demandes est plus important que celui des places disponibles),
- Donne autorisation au Maire ou à son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 6 juillet 2023

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

